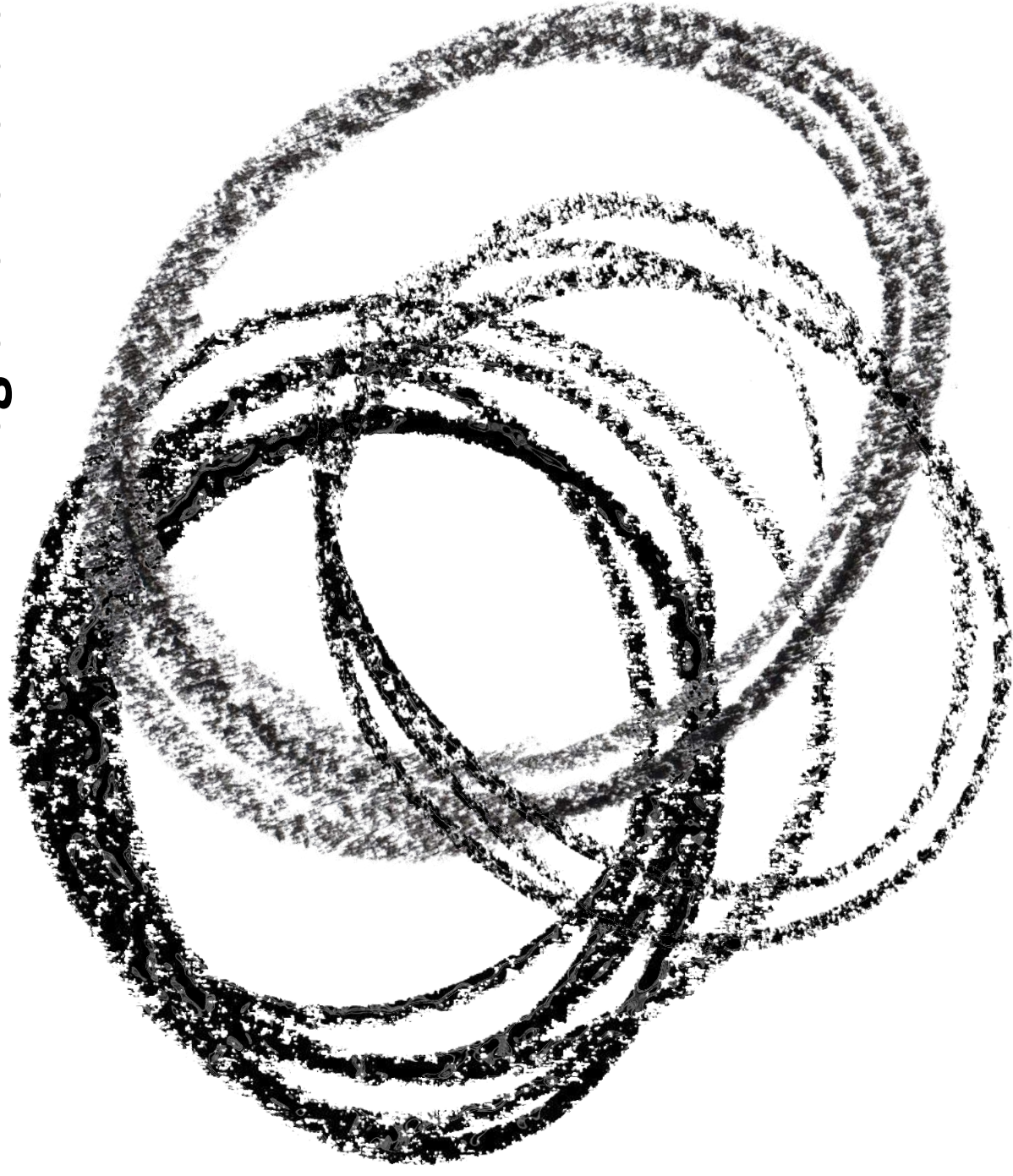


2022 CANDIDATURE KIT

Règlement de la candidature



Ce document a pour objet d'expliciter les modalités de candidature à l'association du Bureau des Arts de Paris, financée par la Ville de Paris.

1 ■ Mission du Bureau des Arts de Paris

Selon les statuts juridiques renouvelés et déposés, l'association à but non-lucratif, a pour objet de :

- Constituer un espace fédérateur de création artistique pluridisciplinaire pour les étudiants d'universités publiques d'enseignements franciliennes, les écoles privées franciliennes et les écoles consulaires franciliennes,
- Promouvoir les créations résultantes via différentes stratégies d'exposition,
- Revaloriser tous les types de compétences techniques ou scientifiques en vue de créations artistiques innovantes,
- Développer et dynamiser la vie étudiante parisienne,
- S'inscrire dans une démarche durable et inclusive de création et de promotion artistique.

Les disciplines artistiques proposées, sous forme de Maisons de Création, sont les suivantes :

- Maison Peinture et Dessin
- Maison Sculpture
- Maison Arts Numériques
- Maison Arts Vivants
- Maison Musique & Sound design
- Maison Textile
- Maison Audiovisuelle et Photographie

Chaque maison implique un principe fondamental de porosité et de collaboration visant à encourager la complémentarité des pratiques de chacun.e.

En un mot, le Bureau des Arts apporte l'Opportunité : celle de créer, de se former, de rencontrer et d'exposer.

2 ■ Peuvent se porter candidats

Tout.e étudiant.e inscrit.e et actif.ve dans une université publique d'enseignement des académies de Paris ou de Créteil ou de Nanterre.

Tout.e étudiant.e inscrit.e et actif.ve dans une école privée francilienne ou dans une école consulaire francilienne.

Le candidat doit témoigner d'une pratique artistique préliminaire (dans le cadre de ses études ou de sa pratique personnelle).

3 ■ Ne peuvent se porter candidats :

Sont inéligibles :

- les étudiants d'établissements hors de la région Ile-de-France.

4 ■ Modalités de candidature :

L'étudiant.e souhaitant présenter sa candidature au Bureau des Arts de Paris doit retourner un dossier de candidature dûment complété.

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante :

bda.paris/index.php/2022-candidature/

Un dossier de candidature valide comprend :

- Votre formulaire de candidature intégralement renseigné
- La rédaction de votre cursus créatif
- La rédaction de votre démarche artistique
- La sélection de 3 de vos oeuvres minimum et cinq oeuvres maximum - montrant votre travail selon la.les Maison.s (Si travail pluridisciplinaire) à laquelle.auxquelles vous candidatez

5. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature sont à déposer dans l'espace dédié sur le site, jusqu'au Dimanche 16 Octobre 2022 (inclus). S'en suivra ensuite une phase de présélection puis une audition des candidats retenus afin de procéder à une sélection finale, selon les dates indiquées sur le site internet de l'association.

Les candidats retenus seront contactés à l'issue de cette seconde phase de sélection.

6. Critères de sélection

La commission de sélection étudiera les dossiers selon les critères suivants :

- Démarche artistique développée
- Etude de la qualité plastique de la création
- Motivation personnelle
- Accord avec les principes et valeurs du Bureau des Arts

7. Commission de sélection

Chaque membre du jury représente une seule voix et ne dispose pas de droit de véto. La commission est composée de deux parties.

La première partie est composée par le Conseil d'Administration du Bureau des Arts qui s'attachera à étudier le côté humain, la motivation et les ambitions du.e de la candidat.e.

La seconde partie est composée par un ensemble de professionnels du monde de la Culture, de l'Art et des Sciences. Cette partie du jury examinera les aspects techniques et plastiques des oeuvres.

La commission de pré-sélection se réunit à distance. Elle a pour objet l'étude des portfolios et délibère sur le choix des candidat.es retenus pour la phase de sélection finale.

La décision de la commission est transmise par mail au.e à la candidat.e.

À l'issue de cette phase de pré-sélection, un entretien avec le.e candidat.e est organisé afin de finaliser les sélections.

En cas d'absence de consensus, la voix du Conseil d'Administration du Bureau des Arts de Paris sera prépondérante. La commission est souveraine dans sa décision.

La décision de la commission est transmise par mail au.e à l'auréat.e dans la fin de l'avant dernière semaine d'Octobre .

Le.e l'auréat.e est tenu.e de signer le règlement intérieur du Bureau des Arts de Paris.

En participant, les candidat.es s'engagent à respecter ce règlement dans son intégralité.